

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
CANTON D'EPERNAY 1
COMMUNE DE MAGENTA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Magenta dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MADELINE, Maire

Date de convocation : 22 mars 2017	
Nombre de Membres : 19 En exercice : 16 Présents : 13 Votants : 13 Dont Procuration : 0 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.	Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, en conformité avec l'article L.2121-17 du CGCT. Présents : M.MADELINE, M.CURINIER, M ^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M ^{me} CERRUTI, M.HENRY, M.SANFILIPPO, M ^{me} MANAYRAUD, M ^{me} LUBRANO, M.PEREZ, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, Mme RONSEAUX Absence(s) excusée(s) avec procuration : M. DENOIS représenté par M. BOULNOIS (absent lors du vote de cette délibération) Absence(s) excusée(s) sans procuration : M. BOULNOIS, M ^{me} POTY A été élu(e) secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT : Mme NOWAK
Voix pour 13 Voix contre 0 Abstention 0	N° 10-2017 TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté par délibération N° 2009-31 du 29 avril 2009,
Vu l'avis formulé par la commission communale en charge des affaires sociales le 6 mars 2017,

Considérant que les tarifs de la cantine scolaire sont actuellement de 3.10 € / repas pour les Magentais et de 5.60 € / repas pour les non-Magentais,
Considérant que la période des inscriptions à la cantine pour la rentrée 2017-2018 est ouverte à partir du 18 avril 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De fixer à compter du 4 septembre 2017 les tarifs des repas de la cantine comme suit :

- tarif applicable aux habitants de Magenta : 3.20 € / repas.
- tarif applicable aux habitants extérieurs de Magenta : 5.70 € / repas.

Dit que les recettes seront inscrites au budget 2017.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Au registre sont les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215106147-20170329-10_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2017

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire,

Laurent MADELINE

